



PACS - PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Le PACS est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains documents.

Les partenaires liés par un PACS ont des obligations réciproques. Le PACS produit également des effets sur les droits sociaux et salariaux, les biens, le logement des partenaires et en matière fiscale. En revanche, la conclusion d'un PACS ne produit aucun effet sur le nom ni sur la filiation.

Les futurs partenaires :

- Doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- Doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- Ne doivent pas être déjà mariés ou pacés,
- Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de PACS, les partenaires qui ont leur résidence commune en France doivent s'adresser :

- Soit à l'Officier d'État-Civil en mairie dans laquelle ils fixent leur résidence commune.
- Soit chez un Notaire.

À savoir :

- Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au Consulat de France compétent.
- Les futurs partenaires doivent se présenter **en personne et ensemble**. Le dépôt du dossier de PACS se fait **uniquement sur rendez-vous**.
- **Si vous êtes divorcé(e)** (Citoyens de nationalité Française, Étrangères ou placés sous la protection de l'OFPPRA), vous devez fournir le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie).

Documents à fournir

✓ **Convention de PACS (Convention personnalisée).**

Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention. Elle peut également être rédigée par un Notaire. La convention doit être rédigée en Français et comporter la signature des 2 partenaires. Elle peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un PACS.

Elle doit au minimum obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le Pacs : « Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil. »

La convention peut être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision...), ou formulaire complété ([cerfa n° 15726*02](#)).

✓ **Déclaration conjointe d'un PACS** ([cerfa n° 15725*02](#))

Vous êtes né(e) en France ou de nationalité française

- ✓ Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- ✓ Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)



Vous êtes né(e) à l'étranger

- ✓ Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire (Informez-vous auprès de votre ambassade ou consulat)
- ✓ Certificat de coutume et/ou de célibat établi par les autorités compétentes (Consulat ou Ambassade). Ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable
- ✓ Certificat de non-PACS de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'État-Civil - répertoire civil

- ✓ **Si vous vivez en France depuis plus d'un an :**
 - ✓ Une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'État-Civil - répertoire civil (en précisant ses noms, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.

- ✓ **Où s'adresser :**
 - Par courrier :
Service central d'État-Civil - Répertoire civil du Ministère des Affaires Étrangères
11 rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09
 - Par téléphone : 08 26 08 06 04
 - Par télécopie : 02 51 77 36 99
 - Par messagerie : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

Pour les personnes placées sous la protection de l'OFPRA

Les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire voient leur statut personnel régi par la loi française. Au même titre que les partenaires de nationalité française, le PACS qu'ils concluent fera l'objet d'une mention en marge du certificat qui leur tient lieu d'acte de naissance.

- ✓ Convention de PACS (Convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n° 15726*01](#)).
- ✓ Déclaration conjointe d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire [cerfa n° 15725*01](#)).
- ✓ Copie originale, de moins de 3 mois, du certificat tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).
- ✓ Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie).
- ✓ Certificat de non-PACS délivré par le service central d'État-Civil du Ministère des Affaires Étrangères.

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)

201 rue Carnot
94136 Fontenay sous-Bois CEDEX
Par téléphone au 01 58 68 10 10